



Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, ROBERTY Frédéric, Président, MALHAGE Lisiane, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, PONCELET François, Echevin(e)s, THIRY David, CLAUSSE André, LALOUILLE Nathalie, MORAUX Jean-Michel, FLORENT Jean-Philippe, COMINELLI Antoine, MARICQ Nathalie, MERLOT Bérengère, LECUIVRE Jean-Christophe, DEBLOCCQ Rebecca, membres, GILLET Caroline, Présidente du CPAS, ADAM Patrick, Directeur général.

5. CDU-1.817

Octroi d'une prime communale pour l'intervention dans les frais d'un abonnement téléphonique – approbation du règlement 2025.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant la volonté de poursuivre l'octroi de la prime afin de prévenir l'isolement des personnes âgées ;
Attendu qu'un montant de 15.000 € est budgété à l'article 84403/331-01 du budget ordinaire 2025 ;
Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 13/01/2025 ;
Attendu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14/01/2025 ;
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

d'arrêter les modalités d'octroi de la prime communale annuelle 2025 pour l'intervention dans les frais d'un abonnement téléphonique, comme suit :

Article 1 – Durée

Le présent règlement est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Article 2- Bénéficiaires

- Le demandeur doit être une personne physique âgée d'au moins 65 ans durant l'année civile 2025 ET au moment de l'introduction de la demande.
- Une seule prime sera accordée par ménage, pour autant qu'une personne au moins au sein du ménage soit âgée de 65 ans au moment de l'introduction de la demande.
- Le demandeur doit être domicilié dans la commune au moment de l'introduction de la demande.
- La facture de l'abonnement téléphonique doit être adressée à l'adresse du demandeur.

Article 3 – Montant

La prime s'élève à 25 €. Elle ne sera accordée qu'une seule fois sur l'année civile et par ménage.

Article 4 – Procédure

Outre le formulaire de demande de prime dûment complété, le demandeur doit fournir à l'administration communale les documents suivants :

- Une copie de la dernière facture de l'opérateur téléphonique (précédant la date de l'introduction de la demande) ;
- Une composition de ménage (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>) de moins d'un mois.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 27 janvier 2025

Article 5 – Paiement

La prime sera liquidée sur le compte bancaire mentionné sur le formulaire de demande, après envoi du dossier complet auprès de l'administration communale, par courrier postal à : Nathalie Peeters, Service Finances, Ville de Chiny, Rue du Faing 10 à 6810 Jamoigne ou par mail à : nathalie.peeters@chiny.be.

Le paiement de la prime reste subordonné à l'inscription du crédit nécessaire au budget communal.

Article 6

Le remboursement de la prime sera exigé pour tout bénéficiaire qui aurait remis une déclaration inexacte.

Article 7

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 8

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur général
(s) Patrick ADAM

Le Directeur général

Patrick ADAM

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,
Chiny, le 28 janvier 2025



Le Bourgmestre
(s) Sébastien PIRLOT

Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT